



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/68

Frais de représentation du Maire de Lyon

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRERY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/68 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE DE LYON
(SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -
DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités sont destinées à couvrir les dépenses engagées par le Maire de Lyon à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

II - Proposition :

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 3 000 €

Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits).

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2123-19 ;

Vu le rectificatif mis sur table :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dans la partie II- Proposition :

- supprimer :
« forfaitaire ».

- lire : « Un état des dépenses engagées au titre de cette indemnité sera communiqué annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits). »

- au lieu de : « Les justificatifs des dépenses engagées au titre de cette indemnité pourront être communiqués annuellement. Le reliquat des sommes non utilisées reste inscrit au budget de la Ville. »

b) - Dans LE DELIBERE :

- lire :

- « 1- Le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Lyon est fixé à 3 000 €
- 2- Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, exercice 2020 et suivants, chapitre 65 – article 6536 fonction 021 en nomenclature M14 ; et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57. »

- au lieu de :

- « 1- Le montant forfaitaire annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Lyon est fixé à 3 000 €
- 2- Ces dépenses seront prélevées sur le chapitre 011 « charges à caractère général » et autres. »

DELIBERE

- 1- Le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Lyon est fixé à 3 000 €
- 2- Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, exercice 2020 et suivants, chapitre 65 – article 6536 fonction 021 en nomenclature M14 ; et sur les chapitre, nature et fonction adéquats en nomenclature M57.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET